

inFO militante

N° 3380 du 22 mars au 4 avril 2023

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



**C'EST NON
NON !**

© ERIC TSCHAEN-REA



p. 4 à 8

ACTU (pages 4 à 8)

Retraites : pour protéger la démocratie sociale, le retrait s'impose

- Les travailleurs dans une mobilisation ininterrompue depuis le 7 mars.
- Au Parlement, le passage en force du 49.3 après un examen législatif tronqué.
- La tactique gouvernementale de la diversion ne passe pas.
- Des réformes, juste au service de l'austérité sur la dépense publique!
- Le recul de l'âge légal de départ augmente le chômage des seniors, confirme l'Unédic.

DROIT (page 9)

- CDD successifs et faute grave : la faute grave doit être relevée au cours de l'exécution du CDD, même en cas de CDD successifs.

DR



p. 11 à 14

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Retraites : mobilisés toujours pour le retrait de la réforme.

INTERNATIONAL (page 16)

- Interview. Christopher Siu Tat Mung : à Hong Kong, « c'est devenu très dangereux de militer ».

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 21)

- 2023 n'y change rien, le monde syndical est toujours attaqué! Une analyse du secteur confédéral international.
- Dans les Landes, trois nouveaux syndicats FO d'entreprise.
- Forte de sa position leader à Air France, FO vers les NAO 2023.
- Les adhésions à la hausse, boostées par la situation d'exaspération sociale.
- Tereos : FO se bat contre la fermeture injustifiée de deux sites.
- Pausas pipi chez Pro BTP : la direction fait le forcing auprès du ministère du Travail.
- Sûreté nucléaire : une fusion dans la confusion.
- GXO Logistics : FO ne lâche rien sur la nécessaire revalorisation salariale.

DR



p. 23

MÉMOIRE (page 22)

- Gérard Mazuir, une voix de tribun, un militant convaincu.
- Max Olaisola, le fondateur de tout le système social de Saint-Pierre-et-Miquelon.

PORTRAIT (page 23)

- Karine Dallongeville, « mon métier m'a permis de découvrir le syndicalisme ».

linFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
A également contribué à ce numéro : T. Bouvines.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal mars 2023.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



49.3 OU PAS : LA RÉFORME ON N'EN VEUT PAS!

Avec le rejet des motions de censure déposées contre le projet de réforme des retraites lundi 20 mars, le Parlement achève l'examen de ce texte. Sur le plan législatif, la loi est adoptée et va désormais être examinée par le Conseil constitutionnel. Sur le plan de la légitimité, c'est autre chose.

La décision de recourir au 49.3 pour faire adopter son projet de réforme des retraites est un aveu d'échec pour le gouvernement. Échec à expliquer, échec à convaincre, échec à légitimer un projet injuste et brutal, combattu depuis le 19 janvier dans la rue et par la grève dans le cadre de mobilisations historiques et massives dans toute la France.

Le mouvement social a fait la démonstration, par les grèves dans tous les secteurs professionnels, toujours mobilisés, et les manifestations dans les grandes comme dans les petites localités du pays, que cette réforme des retraites était brutale, injuste et injustifiée pour l'ensemble du monde du travail.

Les sondages continuent de traduire cette opposition forte de l'opinion, notamment chez les salariés actifs. Et cette opposition s'intensifie car le gouvernement a passé en force son projet de réforme en utilisant tous les artifices constitutionnels à sa disposition : débats contraints dans la durée par l'article 47.1, vote bloqué au Sénat par l'utilisation de l'article 44.3, et

enfin, adoption sans vote en dégainant le 49.3 sans aucune considération ni à l'égard des organisations syndicales unies et rassemblées, qui représentent l'ensemble des travailleurs et des retraités, ni à l'égard de la représentation nationale.

Cette réforme est profondément illégitime : illégitimité sociale, illégitimité populaire et désormais illégitimité démocratique.

À la suite de l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution, deux motions de censure ont été déposées par l'Assemblée

nationale. Pour l'une d'elle, il n'a manqué que neuf voix pour faire tomber la réforme. Face au chaos démocratique et social, le gouvernement ne peut pas faire comme si de rien n'était. 49.3 ou pas, il n'y a pas d'autre option que de retirer la réforme!

***Il est indispensable
de retirer ce texte ou
de ne pas le promulguer***

C'est pourquoi, nous continuerons à nous mobiliser et à agir en appuyant sur tous les boutons pour que le gouvernement entende qu'il est indispensable de retirer ce texte ou de ne pas le promulguer.

FO appelle à continuer les actions et mobilisations sur tout le territoire, dans le calme et la détermination qui ont toujours caractérisé ce mouvement. La mobilisation et la grève sont l'arme des travailleurs. Utilisons-la, dès jeudi 23 mars, pour obtenir — enfin! — le retrait de cette réforme injuste et brutale, et désormais illégitime.



© F. BLANC

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Retraites : pour protéger la démo

Plus de deux mois de mobilisation et le mouvement conduit par l'intersyndicale, à laquelle participe FO, ne s'est en rien affaibli. Depuis le 19 janvier, plus durement depuis le 7 mars et alors que rendez-vous

est donné pour une nouvelle journée interprofessionnelle le 23 mars, sur tout le territoire, les grèves, les manifestations ou encore les actions de blocage se poursuivent contre cette réforme injuste, décidée aux

Les travailleurs dans une mobilisation

Ce jeudi 23 mars, l'intersyndicale appelle à une neuvième grande journée nationale interprofessionnelle de grèves et de manifestations contre la réforme des retraites. Mais les actions, que ce soit sous forme de grèves, de manifestations, de rassemblements ou de blocages, n'ont en réalité pas cessé dans toute la France depuis le 7 mars, date à laquelle plus de trois millions de manifestants ont défilé dans quelque trois cents cortèges pour montrer leur opposition au passage en force du gouvernement.

Le 15 mars, date de la huitième journée nationale de mobilisation, plus d'un million et demi de manifestants sont encore descendus dans la rue à l'appel des confédérations syndicales et des organisations de jeunesse.

L'annonce du recours au 49.3 par la Première ministre le 16 mars n'a fait que renforcer la détermination de tous contre cette réforme imposée par l'exécutif contre l'immense majorité de la population. Sans attendre le 23 mars, les organisations syndicales ont appelé les salariés et les agents à poursuivre la mobilisation et à participer aux rassemblements syndicaux de proximité organisés le week-end des 18 et 19 mars.

Dans tous les secteurs, la colère s'exprime

Les secteurs professionnels affichent une mobilisation déterminée, à l'instar des éboueurs, des transports – qu'ils soient routiers, urbains, aériens ou ferroviaires – ou encore de l'énergie (électriciens-gaziers, raffineries...). Mais, plus largement, la colère est partout. À titre d'exemple, à Calais les officiers du port se sont mis en grève le 17 mars, bloquant le port toute la journée. Le lendemain, samedi 18 mars, à Grenoble, FO a organisé une distribution de tracts et des

discussions avec la population pour préparer la journée du 23. À Sablé-sur-Sarthe les manifestants ont bloqué le rond-point situé devant le siège des abattoirs LDC. À Gap, ce même jour, un rond-point près de la gare était bloqué tandis que les agents d'Enedis reconduisaient le blocage du centre technique.

La mobilisation se poursuivait avec détermination lundi 20 mars. À Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, le blocage de l'aéroport dans la matinée a été suivi par celui de la préfecture. À Clermont-Ferrand, dans le

Puy-de-Dôme, plus de 600 personnes se sont rassemblées devant la préfecture. À Paris, plusieurs centaines de retraités, rassemblés à l'appel d'une intersyndicale, ont été rejoints par des travailleurs en grève.

Dans l'Éducation nationale aussi, FO et les autres organisations syndicales ont appelé les personnels des collèges et lycées à prolonger les actions les 20 et 21 mars, dates coïncidant avec le démarrage des épreuves du bac.

Clarisse Josselin



cratie sociale, le retrait s'impose

seuls motifs budgétaires. Si l'exécutif cherche à détourner l'attention par l'évocation de ses nouveaux projets, les travailleurs disent toujours plus fort leur rejet de cette réforme, qui plus est adoptée sans vote dans une

séquence de passage en force venant clore l'examen, inachevé, du texte dans un temps réduit et selon le mode cadencé choisi par le gouvernement. Ce que décidera le Conseil constitutionnel est fort attendu.

ion ininterrompue depuis le 7 mars

Au Parlement, le passage en force du 49.3 après un examen législatif tronqué

Adoptée sans débat! Après le rejet lundi 20 mars des deux motions de censure déposées en réaction au choix de la Première ministre, Élisabeth Borne, d'avoir engagé le 16 mars la responsabilité du gouvernement pour faire passer la réforme des retraites, celle-ci est considérée définitivement adoptée sans débat par le Parlement. Le verdict final est tombé vers 19h30, aucune motion n'ayant atteint les 287 votes nécessaires à leur adoption, laquelle aurait entraîné la démission du gouvernement et l'abandon de sa réforme. Il s'en est fallu de peu : la motion transpartisane a été rejetée à neuf voix près. Ce passage en force de l'exécutif par le recours à l'article 49.3 de la Constitution – le onzième dégainé depuis octobre – clôt un examen législatif au pas de charge, et donc tronqué, alors qu'une majorité de Français restent farouchement opposés au recul à 64 ans de l'âge légal de départ en retraite.



© ERIC TSCHAEENREA

Un débat contraint par l'usage inédit de tout l'arsenal constitutionnel

L'exécutif en fait peu de cas : pour justifier l'usage du 49.3, contournant le vote des députés, le président de la République a invoqué des « *risques financiers (...) trop grands* » si la réforme n'entrait pas en vigueur. Voilà l'hypothétique sanction des marchés financiers érigée en ultime argument. Les précédents, il est vrai, ont été invalidés : l'avenir financier du système des retraites qui serait menacé (ce que

contredisent les prévisions du Conseil d'orientation des retraites), puis les prétentions à davantage de « *justice* », alors que la réforme multiplie les injustices.

En concluant par un 49.3, l'exécutif aura utilisé tout l'arsenal constitutionnel permettant de contraindre les débats parlementaires. Inédit pour une réforme des retraites, le recours à un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale lui a assuré l'application automatique de l'article 47.1 et une procédure accélérée (ordinairement prévue pour faire adopter un budget avant la fin de l'année civile) qui limite à cinquante jours l'examen global du texte, de son dépôt à l'adoption définitive : vingt jours en première lecture à l'Assemblée nationale, quinze au Sénat.

L'artifice a conduit à une transmission du texte au Sénat, avant que l'Assemblée nationale n'ait débattu de l'ensemble et se soit prononcée par vote. Au Sénat, l'exécutif a déclenché le 44.2, lui permettant de s'opposer à la discussion d'amendements non soumis à la commission saisie au fond. Puis il a recouru au 44.3, contraignant la Chambre haute à se prononcer en un seul vote sur le texte, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par lui. Il a donc terminé par le 49.3, après l'étape de la commission mixte paritaire et celle du vote au Sénat. L'usage de cet arsenal constitutionnel et le contenu du projet sont désormais soumis au Conseil constitutionnel, qui se prononcera sur leur conformité.

Élie Hiesse

Retraites : pour protéger la démo

Des réformes, juste au service de l'a

Droit dans ses bottes. Depuis la première journée interprofessionnelle de grèves et de manifestations le 19 janvier dernier, l'exécutif s'affiche toujours, par sa réforme, en sauveur du système par répartition. Lequel n'a nul besoin d'être sauvé ont rétorqué nombre d'économistes. Dans sa lettre aux organisations syndicales

le 10 mars dernier, le président de la République prétend cependant encore à la nécessité d'un sauvetage. Emmanuel Macron dit aussi son « attachement (...) à dessiner les grands axes des réformes qui sont indispensables pour construire une nation plus forte, plus juste et plus résiliente ». Depuis ces derniers mois, les travailleurs, eux, combattent entre autres

la réforme de l'Assurance chômage et celle sur les retraites. Toutes deux relevant des réformes structurelles programmées pour abaisser la dépense publique avec l'objectif de ramener le déficit public sous le seuil des 3% du PIB, comme le gouvernement l'a annoncé dans la trajectoire budgétaire 2022-2027 adressée l'été dernier à Bruxelles.



Democratie sociale, le retrait s'impose

Austérité sur la dépense publique!

« La maîtrise des dépenses publiques repose principalement sur des réformes structurelles, la réforme des retraites notamment », écrit-il. Un an auparavant, alors que la pandémie sévissait toujours et que la France recevait un financement européen (40 milliards d'euros) à son plan de relance (100 milliards), il évoquait déjà sans s'en cacher des investissements qui « seront accompagnés de réformes ». « Ainsi, entre autres », déjà engagées, sur la politique du logement, le marché du travail et l'Assurance chômage, « et, lorsque les conditions le permettront, [la réforme, NDLR] du régime des retraites ». Et d'appuyer : « Dans le domaine de la protection sociale, nous restons déterminés à mener une réforme ambitieuse du système de retraite. » Le gouvernement – qui accroît sans cesse le soutien

public, sans contrepartie, aux entreprises tout en diminuant leur contribution à la collectivité, aux comptes sociaux notamment, pointe régulièrement FO – a ainsi toujours affiché les objectifs de ses réformes : la réduction de la dépense publique.

2024 au régime sec?

Encore plus actuellement alors que le retour du pacte de stabilité, avec sa règle des « 3% », suspendue en 2020, est annoncé pour 2024. En janvier, il appelait ainsi à mettre fin à « l'ivresse de la dépense publique ». Et alors que la Cour des comptes a récemment tancé le gouvernement, mi-mars le ministre de l'Économie a confirmé l'arrivée d'une « revue des dépenses publiques ». Les pistes d'économies « ça peut être sur les dépenses sociales », indique Bruno

Le Maire, citant la gestion des comptes sociaux. En janvier 2022, Emmanuel Macron avait déjà mis sur la table la fusion des allocations sociales (visant entre autres le RSA, l'APL et la prime d'activité), projet de 2019 avorté à l'arrivée de la pandémie. D'ici à 2027, selon le gouvernement, l'évolution de la dépense publique (hors crédits d'impôts) devra être contenue annuellement à 0,6%, en volume, soit la plus basse depuis 2003. Bruno Le Maire annonce la présentation du programme de stabilité français mi-avril, suivi d'un séminaire gouvernemental puis d'Assises des finances publiques avant l'été. Suivra à l'automne la présentation du projet de loi de finances pour 2024. Un projet, se réjouit-il déjà, qui « comportera plusieurs milliards d'euros d'économies de dépenses publiques ».

Valérie Forgeront

La tactique gouvernementale de la diversion ne passe pas

Relance du nucléaire, loi sur les énergies renouvelables, loi immigration, plan contre la fraude sociale, réforme des institutions, loi plein emploi... Autant de réformes envisagées par l'exécutif, en cours ou déjà réalisées, comme sur les énergies renouvelables, cela alors que le vent de la contestation sociale contre la réforme des retraites souffle très fort. Les travailleurs la rejettent toujours, à 94%, et en demandent le retrait. L'utilisation du 49.3 par le gouvernement le 16 mars pour faire adopter la réforme a encore fait monter d'un cran le mécontentement. Un sondage pour RTL et AEF Info indiquait

ainsi le 17 mars que pour 82% des Français, ce 49.3 était une mauvaise chose. Un autre sondage (Elabe), publié le 20 mars, notait lui que deux Français sur trois ressentent de la colère face à ce passage en force.

Une loi « Plein emploi » en rattrapage?

Alors que le gouvernement tente des diversions, rien n'y fait : l'attention des travailleurs se porte toujours sur le combat contre la réforme des retraites. Les projets contre-feu ne produisent pas l'effet escompté, ainsi en est-il de la loi « Plein emploi » ou loi « Travail », qui viendrait donc après celle

« relative au fonctionnement du marché du travail » (21 décembre 2022), portant notamment des mesures contestées sur l'Assurance chômage. Le gouvernement vise à ce qu'un texte soit adopté avant l'été. Le projet, aux contours encore flous, traiterait de la qualité de vie au travail, de l'organisation du travail (semaine de quatre jours), intégrerait l'ANI sur le « partage de la valeur », envisagerait d'améliorer les petites pensions des femmes mères de plusieurs enfants. Sans préciser s'il s'agirait de sanctions, il serait question aussi de mesures censées compliquer pour l'employeur les licenciements des plus de

55 ans... Ces dernières semaines, en parallèle du projet sur les retraites, le gouvernement tentait d'attirer l'attention sur ce projet fourre-tout, qu'il cherche à présenter comme une sorte de rattrapage social aux mesures de la réforme des retraites, notamment en ce qui concerne les femmes et les seniors. Mais, avec FO et dans l'intersyndicale, les travailleurs poursuivent eux la lutte contre une réforme des retraites que l'exécutif s'emploie à imposer depuis deux mois, et ce, au mépris de la démocratie sociale, s'est indignée FO avec l'intersyndicale.

Valérie Forgeront

Retraites :**pour protéger la démocratie sociale, le retrait s'impose**

Le recul de l'âge légal de départ augmente le chômage des seniors, confirme l'Unédic

Selon l'Unédic, entre 2010 et 2022, le report de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans a augmenté de 100 000 le nombre d'allocataires de plus de 60 ans. Et de rappeler aussi qu'un quart des seniors sont touchés par des ruptures conventionnelles.

Encore une étude embarrassante pour l'exécutif. Alors que les syndicats, dont FO, ne cessent de dénoncer l'injustice que constituerait le recul de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans, ce qui aggraverait aussi le chômage des seniors, une étude de l'Unédic publiée le 1^{er} mars dernier leur donne raison. Analysant le lien de cause à effet entre les réformes des retraites, antérieures, et le chômage des seniors, l'Unédic livre plusieurs faits intéressants. Si la part du chômage des seniors entre 50 et 59 ans reste globalement stable (environ 5%), en 2021, « la part des seniors en emploi baisse de 15 points ». Et ils retrouvent aussi difficilement un travail : moins diplômés, moins formés par leurs ex-employeurs, plus discriminés à l'embauche... Les chômeurs de plus de 50 ans restent plus longtemps inscrits à Pôle emploi : 520 jours en moyenne au second trimestre 2021, contre

340 jours pour les 25-49 ans. En outre, la zone grise des « inactifs » a augmenté de 9 points en 2021 : « à 60 et 61 ans, une personne sur cinq est inactive », sans doute « par des problèmes de santé plus fréquents » à cet âge, avance l'Unédic. La sortie des seniors du marché du travail s'accélère à 60 ans : en 2021, « la part de retraités a augmenté de 5 points », avec des départs massifs en retraite à partir de 62 ans, selon l'étude.

Augmentation des ruptures conventionnelles et des licenciements pour inaptitude

Sans surprise, l'Unédic constate un net rebond d'allocataires indemnisés après 55 ans, soit 400 000 personnes en juin 2022. Parmi ces seniors qui étaient majoritairement en CDI, la moitié a connu un licenciement (contre 40% pour les 45-54 ans). Et un « licenciement sur quatre l'est pour inaptitude ». Autre enseignement : selon l'étude, un quart des seniors quittent l'entreprise dans le cadre

d'une rupture conventionnelle, surtout à 59 ans. À cet âge, et avant la réforme de l'Assurance chômage du 1^{er} février 2023 réduisant la durée d'indemnisation de 25%, trois ans d'indemnisation était possible avant de sortir du chômage « pour un départ à la retraite » à 62 ans. L'étude confirme que l'âge légal de départ en retraite et les règles de l'Assurance chômage ont un impact sur la stratégie des employeurs pour se séparer des seniors. En effet, en 2010, lorsque l'âge légal était encore à 60 ans, ce pic d'ouverture de droits était plutôt « de 57-58 ans », constate l'Unédic.

Hausse des dépenses déjà constatée

L'étude atteste que la réforme des retraites de 2010, reculant l'âge légal de 60 à 62 ans, a fait augmenter le nombre de travailleurs âgés indemnisés. Entre 2010 et 2022, « 100 000 allocataires de plus sont indemnisés à 60 ans ou plus », relève l'Unédic. À noter aussi que sur cette période, les dépenses d'indemnisation pour les personnes âgées de 54 ans ont augmenté de 16% (+3,5 milliards d'euros). Et pour celles de plus de 55 ans, de 38% (+1,8 milliard d'euros). L'Unédic ne fait pas de pronostic sur l'impact qu'aurait le recul de l'âge légal de départ à 64 ans. Mais à la lumière des réformes passées, l'étude montre que la réforme actuelle risquerait d'aggraver encore le chômage des seniors.



© MARTA NASCIMENTO/REA

Ariane Dupré



CDD successifs et **faute grave**

La faute grave doit être relevée au cours de l'exécution du CDD, même en cas de CDD successifs.

Une salariée est engagée par une entreprise via différents contrats à durée déterminée se succédant pendant près de deux ans et demi.

Le troisième contrat est rompu pour faute grave de façon anticipée.

La salariée saisit la juridiction prud'homale en vue de faire déclarer illicite la rupture de son dernier CDD et d'obtenir le paiement de ses salaires allant jusqu'au terme de son contrat et l'indemnité de précarité (l'arrêt ne précise pas si elle avait bénéficié de cette indemnité à chaque fin de ses CDD).

La cour d'appel de Versailles donne raison à la salariée et condamne l'employeur pour rupture abusive du contrat.

L'employeur forme un pourvoi en cassation car, selon lui, s'il a rompu le CDD pour des faits intervenus antérieurement au renouvellement du dernier CDD, c'est parce qu'il n'a eu connaissance de ces faits fautifs qu'au moment de l'exécution du dernier contrat, en raison d'une enquête

commencée avant la conclusion du dernier contrat.

La Cour de cassation, dans un arrêt du 15 mars 2023 (pourvoi n°21-17227), rejette cette argumentation :

« Aux termes de l'article L 1243-1, alinéa 1^{er}, du Code du travail, sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'incapacité constatée par le médecin du travail.

Il en résulte que la faute de nature à justifier la rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée doit avoir été commise durant l'exécution de ce contrat.

La cour d'appel a relevé que le troisième contrat à durée déterminée avait pris effet le 29 janvier 2016, alors que les faits reprochés à la salariée, aux termes de la lettre de "licenciement", remontaient au 8 janvier 2016, soit antérieurement à la prise d'effet de ce troisième contrat.

Elle a retenu, à bon droit, que la société ne pouvait se

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1243-1-1 du Code du travail dispose :

« Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'incapacité constatée par le médecin du travail.

Lorsqu'il est conclu en application du 6° de l'article L 1242-2, le contrat de travail à durée déterminée peut, en outre, être rompu par l'une ou l'autre partie, pour un motif réel et sérieux, dix-huit mois après sa conclusion puis à la date anniversaire de sa conclusion. (...) »

fonder sur des fautes prétendument commises antérieurement à la prise d'effet du contrat pour justifier la rupture de celui-ci.

Elle en a exactement déduit que ces fautes ne pouvaient pas faire l'objet d'une sanction. »

Ainsi, au moment du renouvellement du CDD,

l'employeur avait déjà une suspicion de faute à l'égard de la salariée, mais il a tout de même renouvelé son contrat (cela devait probablement l'arranger) et aucune faute dans l'exécution du dernier contrat n'a pu être relevée.

Tel est pris qui croyait prendre?

Secteur juridique

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : <https://frama.link/InFOjuridique>



Le Groupe VYV vous propose son Book Sécu 2022

Le 14 janvier 2022, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie a remis, au ministre des Solidarités et de la Santé, son rapport définitif sur les pistes d'évolution de notre système de protection sociale. En attendant cette nouvelle réforme, le Groupe VYV met à votre disposition un book pour vous permettre d'appréhender la Sécurité sociale sous tous ses aspects.

Depuis plusieurs années, de nombreuses réformes impactent notre modèle de protection sociale avec des dispositifs tels que la protection universelle maladie, l'adossement du régime social des indépendants au régime général, l'évolution de la télémédecine, ou encore les lois de financement de la Sécurité sociale annuelles de plus en plus prégnantes.

Structuré autour d'un équilibre entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires d'assurance maladie, notre système de protection sociale garantit un large accès aux soins pour la population française. Le Groupe VYV, grâce à ses différents savoir-faire, complète ce dispositif en développant chaque jour des solutions concrètes au service du mieux-vivre pour ses assurés, entreprises comme particuliers.

Dans ce contexte d'évolutions permanentes, nous souhaitons vous donner accès au Book Sécu, document de référence sur le fonctionnement de la Sécurité sociale. **Cet outil, mis à jour pour 2022, prend en compte les dernières évolutions réglementaires et s'est également enrichi de nouveaux thèmes.**

Vous informer, c'est aussi ça être entrepreneur du mieux-vivre!

Cet ouvrage, actualisé chaque année, réunit les essentiels de la Sécurité sociale à travers 7 chapitres :

- l'origine et l'organisation des régimes de Sécurité sociale ;
- l'Assurance maladie ;
- l'arrêt maladie ;
- l'assurance maternité-paternité ;
- les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- l'assurance invalidité ;
- l'assurance liée au décès.



Pour plus d'informations, contactez-nous :
expertise.reglementaire.sante.prevoyance@groupe-vyv.fr



Accédez au
Book Sécu 2022
en ligne



GRUPE
vyv

Retraites : mobilisés toujours pour le retrait de la réforme

Des grèves nombreuses, des manifs denses, des rassemblements, des secteurs à l'arrêt dans les transports, l'énergie ou encore le ramassage des ordures ménagères, des blocages de sites, d'axes routiers, des barrages filtrants, des occupations de ronds-points, des piquets de grève tenus devant des entreprises ou des services publics... Depuis le 7 mars, les travailleurs ont durci le ton à l'appel de l'intersyndicale. Contre cette réforme des retraites, rejetée de toute part depuis sa présentation le 10 janvier dernier, ils ont ouvert une nouvelle séquence de contestation, après celle débutée le 19 janvier. Partout sur le territoire ont lieu des actions et pas seulement à l'occasion des rendez-vous interprofessionnels phares (les derniers : les 7 mars, 11 mars, 15 mars). Face à la surdité du gouvernement, lequel a dégainé le 16 mars un 49.3 pour faire adopter sa réforme, les huit organisations de salariés, notamment FO, et les organisations de jeunesse ont appelé le même jour à poursuivre la lutte, fixant un prochain temps fort le 23 mars. Retour en photos avec les militants FO sur les actions pour combattre avec détermination cette réforme injuste et brutale.

Paris, le 15 mars 2023



© F. BLANC

Marseille (13), le 14 mars 2023



Langres (52), le 15 mars 2023



Chambéry (73), le 7 mars 2023



Le Boulou (66), le 9 mars 2023



Schwindratzheim (67), le 21 mars 2023



Clermont-Ferrand (63), le 13 mars 2023



Saint-Dizier (52), le 7 mars 2023



Lyon (69), le 17 mars 2023



Le Blayais (33), le 14 mars 2023



Toulon (83), le 17 février 2023



Retraites : mobilisés toujours pour le retrait de la réforme



Amiens (80), le 15 mars 2023



Retraites : mobilisés toujours pour le retrait de la réforme

Rouen (76), le 13 mars 2023



Germigny-sous-Coulombs (77), le 14 mars 2023



Issy-les-Moulineaux (92), le 15 mars 2023



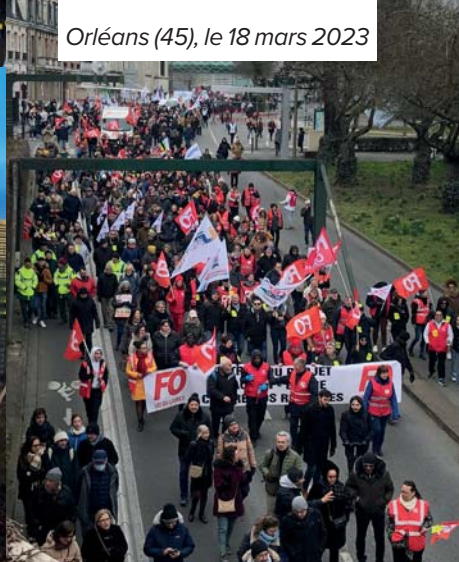
Papeete (987), le 7 mars 2023



Niort (79), le 17 mars 2023



Orléans (45), le 18 mars 2023



Grenoble (38), le 17 mars 2023



Rennes (35), le 13 mars 2023





Crédit photo - Fotosearch - GraphicObsession.

Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est **vous.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orient.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. **Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orient.fr)**

Christopher Siu Tat Mung : à Hong Kong, « c'est devenu très dangereux de militer »

Il est le numéro deux de la Confédération hongkongaise des syndicats (coalition de plus de 90 syndicats indépendants représentant 145 000 travailleurs), Christopher Siu Tat Mung s'est exilé au Royaume-Uni en 2021 pour échapper aux persécutions menées contre les militants de la société civile. Début mars, il était l'invité de FO.

Depuis la rétrocession de Hong Kong à la Chine, comment les relations se sont-elles détériorées avec les autorités ?

C'est à partir de la loi de sécurité nationale (LSN) en juin 2020 que les choses ont changé. Ce texte permet de réprimer nos organisations sous les chefs d'accusation de sécession, subversion, activités terroristes et collusion avec l'étranger. HKCTU est ainsi accusée de conspirer et d'être une force antichinoise en raison de nos liens à l'international. Au moins douze dirigeants syndicaux ont été arrêtés. Ainsi, notre secrétaire général Lee Cheuk-yan a été condamné à vingt mois de prison pour l'organisation d'un rassemblement en 2019. Sa peine purgée, il est resté en détention car avec la LSN il tombe sous le coup de nouvelles accusations, telle l'« incitation à la rébellion contre l'État ». Le procès n'a pas encore eu lieu.

Quels événements vous ont décidé à partir ?

L'administration a commencé à contacter les syndicats pour leur poser des questions sur leurs activités. Certains ont vu leur autorisation annulée, tel le syndicat des orthophonistes. Trois de ses dirigeants ont été condamnés à dix-neuf mois de prison. À la suite de ces enquêtes plusieurs syndicats ont décidé de se dissoudre. C'est devenu très dangereux de militer, on ne sait jamais où se situe la ligne rouge à ne pas transgresser. J'ai été convoqué pour des entretiens en septembre 2021. On me demandait des informations internes au syndicat. Au troisième entretien on m'a dit que je serai bientôt convoqué par la police. Alors j'ai décidé de partir.

Quelle est la situation au regard des droits des travailleurs à Hong Kong ?

Nous sommes le territoire avec le temps de travail le plus long, le plus bas salaire minimal (4,5 euros l'heure, qui passeront à 4,8 euros en mai) et le coût de la vie le plus élevé. Il n'y a pas de législation sur

le temps de travail. Nous travaillons 50 heures par semaine en moyenne. Aucune loi n'oblige à la négociation collective. Depuis la disparition de la confédération, c'est encore plus difficile pour les syndicats de se faire entendre. Mais en septembre 2021 il y a eu trois grèves des livreurs chez Foodpanda (une plateforme de livraison de repas et de boissons). C'était un mouvement spontané, que des syndicalistes ont soutenu en coulisse. Et fin 2022, le syndicat des hôtesses de l'air a revendiqué de meilleurs salaires et conditions de travail. Un rassemblement avait été autorisé mais des pressions de la part des autorités l'ont incité à renoncer.

Comment un syndicat français peut-il vous aider ?

Il est crucial pour nos frères et nos sœurs au pays de savoir que le mouvement syndical international ne les oublie pas. La société civile française peut aussi faire pression sur son gouvernement pour que celui-ci demeure vigilant quant au respect des droits humains chez nous, notamment en surveillant les activités des investisseurs occidentaux implantés à Hong Kong. Les syndicats peuvent médiatiser notre situation et informer le public français. Hong Kong est un centre financier qui permet à la Chine de lever des capitaux internationaux. Le pays n'est pas isolé dans l'économie mondiale et le gouvernement chinois ne peut pas rester indifférent aux pressions internationales.

www.hklabourrights.org

Propos recueillis par Sandra Déraillot



© F. BLANC

2023 n'y change rien, le monde syndical est toujours attaqué!



Branislav Rugani, secrétaire confédéral chargé du secteur international.

Nombreux sont les pays où le droit fondamental à créer un syndicat est réprimé, nombreux sont les pays où les dirigeants syndicaux sont obligés de se cacher ou de fuir, et nombreux sont les pays où les responsables syndicaux sont tout simplement condamnés à l'emprisonnement. Voici les cas les plus récents.

Courant 2022, plusieurs procès antisyndicaux ont suivi leur cours au Bélarus, ciblant des syndicats indépendants du pays et notamment le BKDP qui est le plus connu. Le gouvernement, pour légitimer son action, les qualifie d'« organisations extrémistes » et cherche désormais à mettre un terme à leurs activités en incriminant pas moins de onze dirigeants syndicaux. Ils sont détenus dans des conditions déplorables. FO avec la CSI ainsi que l'OIT sont intervenues à plusieurs reprises. Pour FO, il est désormais temps d'appliquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution des recommandations d'une commission d'enquête mise en place à ce sujet. Il s'agit de la plus haute forme d'incitation à agir possible au sein de l'OIT. C'est la Conférence internationale du Travail de juin 2023 qui prendra cette décision. FO y sera favorable et l'appuiera.

Concernant le Venezuela, le Bureau de l'OIT a pu présenter en décembre 2022 un résumé des commentaires adopté par la Commission (CEACR), qui a constaté à maintes reprises la violation de la Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Le gouvernement vénézuélien a, depuis 2017, procédé à la détention arbitraire de syndicalistes et de dirigeants syndicaux, ce qui a occasionné de nombreuses plaintes devant le Comité de la liberté syndicale.

Le 1^{er} février 2022 a marqué le second anniversaire du coup d'État militaire perpétré au Myanmar, qui a tué 3000 citoyens. Cette répression brutale de l'armée a conduit au massacre ou à la détention arbitraire de plusieurs dirigeants syndicaux. Force Ouvrière, aux côtés de la CSI, souligne le rôle des entreprises multinationales qui continuent à entretenir des échanges commerciaux avec ce gouvernement, notamment par le biais de leur chaîne d'approvisionnement alimentant l'industrie nationale de l'armement.

Concernant la Tunisie, la contestation sociale contre la crise du coût de la vie

et contre la vague de privatisations prônées par le FMI continue à gronder. FO, aux côtés des syndicats tunisiens en France et de la CSI, a dénoncé les atteintes répétées aux droits syndicaux et les entraves à la solidarité syndicale européenne et internationale, qui se sont notamment manifestées par l'expulsion de la secrétaire générale de la CES de Tunisie et le blocage de la délégation syndicale internationale menée par le secrétaire général par intérim de la CSI au cours de ce mois de mars.

Au-delà de la dégradation de la situation syndicale dans plusieurs parties du monde, l'Europe n'y échappe pas, comme le révèle l'Indice CSI des droits dans le monde, avec près de 72% des pays d'Europe ayant violé le droit de grève en 2022. À titre d'exemple, le syndicat belge FGTB continue sa contestation devant la Cour européenne des Droits de l'Homme de la condamnation par la justice belge à de la prison avec sursis pour dix-sept syndicalistes belges, dont le secrétaire général actuel de la FGTB, Thierry Bodson, qui ont seulement participé à une manifestation sur la voie publique.



© MARTA NASCIMENTO/REA

Secteur international

Dans les Landes, trois nouveaux syndicats FO d'entreprise

En six mois, l'UD FO des Landes a réussi à créer trois nouveaux syndicats d'entreprise, pour deux d'entre eux dans des sociétés qui n'avaient jamais connu d'implantation syndicale.

Les élections CSE se préparent d'arrache-pied dans les Landes et sont déjà synonymes de développement pour l'UD FO. Dans cette perspective, et en six mois, elle a réussi à créer trois nouveaux syndicats d'entreprise. Le dernier-né, le 3 mars, chez Lafitte Foie Gras, l'est dans une PME qui n'avait jamais connu d'implantation syndicale depuis sa création, en 1920. En cela, c'est déjà une victoire pour la défense des droits des salariés et pour l'organisation. « *Le représentant syndical FO, mandaté en 2022, a convaincu une quinzaine de salariés, sur un effectif total de 150 salariés, de prendre leur carte. Nous les avons rassemblés à l'UD et décidés à mieux s'organiser en créant une section syndicale* », commente Géraud Albano, secrétaire général de l'UD. Management jugé « *agressif* »,

amélioration de la sécurité au travail, notamment dans le service d'abattage des canards, les militants FO ont défini leurs premiers champs d'interventions et préparent activement les élections CSE.

Sécurité au travail et respect des droits : les priorités des nouveaux syndicats FO

Chez Zoomalia (130 salariés), PME spécialisée depuis 2010 dans la fabrication et la vente d'aliments pour animaux, le syndicat FO, créé en septembre 2022, est aussi une « première ». Un turn-over frisant les 30% en raison de conditions de travail éprouvantes, un non-respect des règles de sécurité régissant la manipulation de produits dangereux révélé par plusieurs plaintes de salariés et l'apparition de maladies professionnelles...

Le nouveau délégué syndical FO travaille, sur tous ces sujets, avec l'UD. Chez Aqualande (700 salariés), leader français de la truite fumée, codétenu par Labeyrie Fine Foods et comptant deux sites landais, le syndicat FO, créé fin 2022, n'arrive pas, lui, en terre sans représentation syndicale. Mais, à la suite de la décision unilatérale de la société de modifier les coefficients conventionnels, les salariés ont trouvé auprès de FO un soutien sans faille, qui les a décidés à entrer en militantisme. « *Dans le mois suivant la décision de la direction, une quinzaine de salariés ont pris leur carte à FO. L'UD les accompagne juridiquement dans la restauration de leurs droits* », appuie Géraud Albano. Pour bâtir leurs dossiers, ils ont déjà rencontré des représentants de la FGTA-FO et des juristes.

Élie Hiesse

Forte de sa position leader à Air France, FO vers les NAO 2023

La réforme des retraites booste la détermination des salariés à se défendre dans le cadre syndical, le phénomène a pu être constaté encore lors des élections professionnelles chez Air France. Du 13 février au 6 mars, il y

eu ainsi 77,83% de votants, soit « *une participation très élevée, sans doute la plus élevée de toute notre histoire sociale* », notait FO-Air France (personnels au sol). Le syndicat et le SNPNC-FO (syndicat des hôtesses et stewards) ont

recueilli 20,11% des voix, FO demeure donc la première organisation syndicale représentative (sur huit) dans la compagnie.

Répondre aux difficultés des salariés

Cela sera précieux pour les

NAO 2023 (en mai), qui « *devront avoir l'ambition de répondre aux difficultés que rencontrent les salariés* » face à l'inflation toujours très forte, souligne Christophe Malloggi, secrétaire général de FO-Air France. Après un gel des augmentations générales de salaires et des mesures individuelles acté par la direction sur 2021-2022 (et validé par trois syndicats), celle-ci avait finalement décidé unilatéralement en septembre dernier de mesures salariales générales (auxquelles s'ajoutait une prime exceptionnelle de 1000 euros) avec +2% en novembre, +2,5% en février – cela assorti d'une valeur plancher de 130 euros brut mensuel – et la promesse d'une augmentation générale minimum de 0,5% lors des NAO 2023. Une proposition qui devra être améliorée...

Valérie Forgeront



© FEBLANC

Les adhésions à la hausse, boostées par la situation d'exaspération sociale



© F. BLANC

Les demandes d'adhésion à FO ont beaucoup progressé ces derniers mois. Le résultat d'un travail de fond, amplifié par le mécontentement vis-à-vis de la réforme des retraites.

Des demandes d'adhésion en hausse, un public renouvelé, une fréquentation des sites Web qui grimpe, des réseaux sociaux qui chauffent, des permanences davantage sollicitées... Tous les signaux confirment un regain d'attractivité pour les syndicats, pour FO notamment. « Nous recevons une douzaine de demandes d'adhésion par semaine contre deux ou trois en temps normal », déclare Philippe Mano, secrétaire général de l'union départementale (UD) FO de Gironde. Même chose à l'UD FO de l'Isère, dont le secrétaire général, Philippe Beaufort, signale une vingtaine de demandes d'adhésion par semaine. Les travailleurs sont – logiquement – encore plus nombreux à solliciter leur adhésion en utilisant le site de la confédération. « 2700 demandes depuis début janvier contre 3500 sur la totalité de l'année en temps normal », explique Cyrille Lama, secrétaire confédéral du secteur presse et communication. En un peu plus de deux mois, la confédération a reçu autant de demandes d'adhésion qu'au cours des six premiers mois de 2022, qui était déjà une très bonne année avec 4700 demandes.

Fait marquant signalé par ces militants : les personnes qui se tournent vers FO sortent de la sociologie habituelle, connue des syndicats. Il y a ainsi actuellement des gens qui ne s'étaient jamais mobilisés; des jeunes qui sur leurs réseaux sociaux relaient l'affiche de FO dénonçant « + deux ans ferme pour tout le monde »; des jeunes femmes enseignantes ou accompagnantes d'élèves en situation de handicap qui viennent participer aux stages découverte pour les adhérents...

« Les gens voient que nous sommes responsables et capables d'organiser un rapport de force »

Le mouvement social sur les retraites semble agir comme un déclencheur. « Il est frappant de constater que les personnes qui demandent à adhérer ne viennent pas vers FO pour un problème individuel avec leur employeur, mais parce qu'elles sont portées par le mouvement contre la réforme des retraites », remarque Philippe Beaufort. Et à ce sujet de mécontentement s'en ajoutent d'autres : pouvoir d'achat, point d'indice des fonctionnaires, temps

de travail des territoriaux, crise du Covid, faillites d'entreprises (Place du marché, Camaïeu, San Marina...).

Alors que de plus en plus de salariés ressentent le besoin d'être défendus, « nous bénéficions d'une image positive, analyse Philippe Mano. Malgré des années de syndicalisme bashing, les gens voient que nous sommes des personnes responsables et capables d'organiser un rapport de force ». À cela s'ajoute le fait que beaucoup d'entreprises sont actuellement en phase de renouvellement de leur CSE. À cette occasion, « des salariés qui veulent porter une liste FO là où le syndicat n'est pas implanté demandent à adhérer », explique Cyrille Lama.

Si le contexte est porteur, FO perçoit aussi les dividendes de son travail de longue haleine réalisé dans les permanences juridiques, les campagnes nationales (sur les salaires dès le mois de septembre par exemple), les entreprises. « En juillet 2022, l'UD est venue prêter main forte aux salariés de l'aéroport de Mérignac [près de Bordeaux], en conflit pour défendre leur pouvoir d'achat », raconte Philippe Mano. Le 13 décembre dernier, un syndicat FO a vu le jour dans cet aéroport. **Thierry Bouvines**

Sûreté nucléaire : une fusion dans la confusion

Le projet du gouvernement de fusionner l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) fait craindre à Matthias Farges, militant FO à l'ASN, une fuite des cerveaux et une perte de crédit de la sûreté nucléaire.



Il faut rapidement aborder le sujet des conditions de travail des salariés de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) car il y a un risque qu'ils s'en aillent. C'est la position qu'a défendue le Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines (Sniim-FO) devant le cabinet de la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, début mars, alors que le gouvernement veut fusionner l'IRSN avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). « *Nous ne sommes pas*

contre cette fusion, mais nous craignons une déstabilisation de la structure s'il y a des départs de personnels », explique Matthias Farges, secrétaire général adjoint du Sniim-FO, seul syndicat représentatif à l'ASN. Annoncée le 8 février, cette fusion, inscrite dans le projet de loi de Relance du nucléaire (adopté en première lecture le 21 mars à l'Assemblée), a été sortie du texte par les députés le 15 mars. La réforme/fusion pourrait néanmoins ressurgir lors du parcours parlementaire.

L'IRSN (1700 salariés de droit privé, essentiellement des chercheurs, des ingénieurs et des doctorants) est notamment chargé d'apporter un appui technique à l'ASN (550 salariés, fonctionnaires en majorité), qui contrôle la sûreté nucléaire. En fusionnant les deux institutions, le gouvernement espère accélérer l'instruction des dossiers, dans un contexte de relance du nucléaire.

Le refus des salariés de l'IRSN d'être transférés

Pour le moment, les salariés de l'IRSN refusent d'être transférés à l'ASN et ont fait grève. « *Les salariés risquent d'être perdants socialement et professionnellement, je comprends qu'ils n'aient pas envie de venir à l'ASN* », déclare Matthias Farges. Ils pourraient dès lors être tentés d'aller dans l'industrie, chez Orano ou EDF, ce qui priverait l'ASN de précieuses compétences. Pour éviter ce scénario, nuisible à la crédibilité de la sûreté nucléaire, il faut dissiper le brouillard sur le futur statut des salariés transférés. Le militant FO estime que cette fusion est l'occasion d'aligner les statuts par le haut : titularisation des salariés de l'IRSN; revalorisation de leur rémunération; création de l'équivalent d'un comité d'entreprise à l'ASN et d'un intéressement.

Thierry Bouvines

GXO Logistics : FO ne lâche rien sur la nécessaire revalorisation salariale

« **I**nadmissible ! » Mustapha Chbiki, DSC FO chez GXO Logistics France (5000 salariés), n'avait qu'un mot pour qualifier les propos jugés « *racistes* » émanant du directeur général le 14 mars, lors de la quatrième séance des NAO 2023. Premier syndicat, FO est sortie aussitôt de la pièce, suivie par les autres organisations. Toutes ont rappelé le « *caractère répréhensible et condamnable, en droit commun et droit pénal* » des propos tenus, et annoncé « *se réserver le droit (...) d'engager tout recours nécessaire* ». L'incident a terni

un peu plus les difficiles négociations NAO 2023.

Des propositions toujours très insuffisantes

Du jamais vu dans la filiale française du logisticien américain (issu de Norbert Dentressangle), 80 élus syndicaux parisiens ont manifesté début mars pour dénoncer la faiblesse des propositions : 1% d'augmentation générale au 1^{er} avril, soit « *0,75% en prorata sur 2023* », dénonce FO. Le 14 mars, la direction a porté

sa proposition à 2,5% d'augmentation générale pour les salariés gagnant moins de 2600 euros brut, en la conditionnant à un accord majoritaire plafonnant le CET... « *Toujours insuffisant au regard de l'inflation attendue en 2023 et des efforts demandés aux salariés* », rétorque FO qui revendique 6% d'augmentation. Le syndicat rappelle la progression du chiffre d'affaires 2022 en France (+11%) et les 4,2 millions d'euros d'aides et d'exonérations de cotisations obtenues de l'État en 2021.

Élie Hiesse



© G. DUCROT

Gérard Mazuir, une voix de tribun, un militant convaincu

La confédération a appris avec une grande tristesse le décès le 7 mars, à 76 ans, de Gérard Mazuir, ancien secrétaire confédéral – du secteur presse et communication – de 2004 jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009. Gérard, qui signait alors un billet chaque semaine dans *FO Hebdo*, était fonctionnaire au sein des services du Trésor public où il était trésorier principal. Entré dans cette carrière en 1965, il s'engage rapidement aux côtés de FO. Membre du bureau départemental du syndicat FO du Trésor dès 1969, il devient secrétaire adjoint du syndicat national en 1978 puis, succédant à Jacky Lesueur, secrétaire général du syndicat en avril 1989, pendant le long conflit aux Finances par lequel seront obtenues des avancées importantes pour les personnels et des moyens supplémentaires pour exercer les missions. Gérard était « un militant convaincu et déterminé qui tenait ferme les revendications élaborées lors des congrès du syndicat national. Il était

crainct de l'administration tant par son aura personnelle que par la capacité du syndicat à déclencher, lorsqu'il le fallait, une réaction forte pouvant aller jusqu'à la grève », rappelle la secrétaire confédérale Hélène Fauvel, ancienne secrétaire générale de FO-DGFIP. Les militants se souviendront aussi de Gérard – par ailleurs membre du Conseil économique et social de septembre 2004 à septembre 2010 – par sa stature : « *Son physique d'ancien gymnaste, sa voix de tribun et son humour faisaient de lui un militant hors norme.* » La rédaction de *L'inFO militante* (anciennement *FO Hebdo*), qui tenait Gérard en grande estime, garde le souvenir d'un secrétaire confédéral proche de son équipe, avec lequel il était aussi plaisant de travailler que de passer des moments de convivialité. La confédération salue ce militant fidèle, dévoué à notre organisation syndicale et à la défense des salariés. Elle apporte à sa fédération, à tous ses camarades et à sa famille toute son amitié et tout son soutien.



© G. DUCROT

Max Olaisola, le fondateur de tout le système social de Saint-Pierre-et-Miquelon

La confédération a appris avec tristesse le décès de Max Olaisola le 27 février 2023 à l'âge de 76 ans. Figure incontournable de Saint-Pierre-et-Miquelon, notre camarade aura marqué durablement l'histoire sociale de l'archipel, restant comme le fondateur de tout le système social de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été notamment le fondateur de la mutuelle SPM, l'un de ceux aussi qui ont créé l'Association pour la formation continue. Contrôleur des douanes, Max s'était engagé à FO dans les années 1970. Créateur du premier syndicat du territoire en 1973, il sera secrétaire général de l'Union territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon jusqu'en 2012. Il a notamment défendu les salariés d'Interpêche lors de la crise des années 1980. Il fut aussi le président du comité de grève des fonctionnaires de l'hiver 1983-1984. À son départ, Michèle Biaggi, alors secrétaire confédérale chargée des outre-mer, soulignait : « *C'est lui qui a tout construit, la caisse de prévoyance, le régime d'Assurance chômage, la mutuelle, la retraite complémentaire, la caisse d'allocations familiales, les relations avec le patronat...* ». FO compte alors 680 adhérents, soit plus de 10% de la population! La confédération salue ce militant fidèle, dévoué à notre organisation syndicale et à la défense des salariés. Elle apporte à l'UT de Saint-Pierre-et-Miquelon, à tous ses camarades et à sa famille toute son amitié et tout son soutien.

Karine Dallongeville, « mon métier m'a permis de découvrir le syndicalisme »

Caissière dans un hypermarché de Claye-Souilly, Karine Dallongeville, 45 ans, est secrétaire du CSE et conseillère prud'homale. Épanouie dans ses responsabilités, malgré la charge de travail.

« **J**e suis au bord des larmes, vous avez entendu? Encore le 49-3. » Le 15 mars, Karine Dallongeville, caissière dans un grand magasin Carrefour à Claye-Souilly (Seine-et-Marne), se disait dépitée. Avec FO, elle combat la réforme des retraites et elle est de tous les cortèges parisiens depuis le 19 janvier. Pour elle, il ne faut pas baisser les bras. Ce qui n'était d'ailleurs pas dans les intentions de FO qui, avec l'intersyndicale, a appelé à une nouvelle journée d'actions le 23 mars.

Karine est devenue adhérente FO, y étant en quelque sorte invitée par ses collègues. « Elles m'ont dit : "Tu as l'air de connaître des trucs et tu poses toujours des questions juridiques." » La jeune maman avait quatre années de fac de droit derrière elle et avait auparavant cherché à entrer en école de travail social. « Avec le recul, je ne regrette pas de ne pas être devenue assistante sociale, car entrer chez Carrefour m'a permis de découvrir le syndicalisme. »

Gestes répétitifs et maladies professionnelles

Son métier, depuis vingt-cinq ans, Karine l'a vu évoluer : caisses en libre-service, fonte des effectifs, apparition du « drive »... Et toujours autant de maladies professionnelles. Elle-même en a fait les frais, écopant, il y a quelques années, d'un an d'arrêt de travail : « Bursite sur une épaule, capsulite sur l'autre. La kiné, voisine du magasin, nous voit arriver de loin nous les caissières. Nous avons toutes les mêmes problèmes liés aux gestes répétitifs. »

Depuis 2010, cette Seine-et-Marnaise de toujours a d'abord été suppléante de la déléguée du personnel, puis elle est entrée au comité d'entreprise. Depuis quelques années elle est secrétaire du CSE. « Le grand combat mené chez

Carrefour était un combat national, en 2018. » Le magasin de Claye-Souilly avait dû fermer ses portes une journée. « Nous avons obtenu que la participation passe de 58 à près de 500 euros », s'enorgueillit la militante. Au quotidien, elle est engagée aux côtés des salariés pour s'assurer qu'ils ne restent pas toute leur carrière au premier échelon ou encore pour contrer les volontés de les déplacer d'un rayon à l'autre, au détriment de leur expérience ou de leur qualification. « Nous avons pu empêcher qu'un boulanger, diplômé et qualifié, soit muté au rayon épicerie. »

En 2018, l'élue est aussi devenue conseillère prud'homale. « Je découvre des situations tellement différentes, tant du point de vue de l'employeur que de celui du salarié. Parfois on tombe vraiment des nues. » Et de rapporter

l'histoire de cet employé sans papiers, qui dormait la nuit sur un matelas à même le sol de l'hôtel où il faisait le ménage en journée. « L'homme était aussi gardien de nuit et se nourrissait des restes du petit déj », s'indigne Karine qui jongle avec les responsabilités dans un quotidien aux activités diverses.

L'élue dispose de 28 heures mensuelles de délégation. Pas suffisant, alors Karine prend sur son temps libre, même si celui-ci est aussi occupé par ses fonctions à l'association de parents d'élèves du collège de sa fille. « Elle m'a d'ailleurs suggéré de lever un peu le pied quand elle entrera au lycée. » Mais aider les autres, en famille comme au travail, Karine n'a pas l'intention de laisser tomber.

Sandra Déraillot



FO

FORUM DU DÉVELOPPEMENT

4 & 5 AVRIL 2023

à la Confédération FO
141 avenue du maine
paris 14^{ème}

